

# COMPTE RENDU

## RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

### DU 04 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de Monclar s'est réuni en Mairie le quatre décembre 2018 à 20H30 sous la présidence de Monsieur Gérard STUYK, Maire.

Présents : Mme BRULANT. CATHERINE. LABIGO. Mrs BIASI. BOUISSIERE. CAGNATI. DECOURTY. JUGIE. LATOUR. LORENZATO. STUYK.

Absents : M. CUNY.

M. le Maire s'assure que tous les conseillers ont bien reçu le compte rendu de la précédente séance du conseil municipal. Aucune observation n'étant faite, on passe à l'ordre du jour.

#### Commerces :

M. le Maire évoque la fermeture des commerces l'épicerie « L'Alizée » et la boulangerie « l'Épi Monclarais ».

Le dossier concernant l'épicerie est désormais confié à Maître Biasi, huissier de justice ; le commerce devrait être mis à la vente fin 2018-début 2019.

Concernant la boulangerie, M. le Maire informe être en contact avec la Chambre des Métiers afin de faciliter la reprise de cette activité sur Monclar. À cette fin, la boulangère et la SCI de la Poste (propriétaire du bâtiment) ont été reçus par les élus.

La municipalité et la chambre des métiers convergent sur l'idée qu'il soit proposé à un repreneur éventuel un loyer en adéquation avec le marché.

La SCI de la Poste a revu sa position : le commerce seul serait loué 600 € et le commerce avec le logement, 800 €.

La SCI de la Poste est actuellement sur 2 options : location ou immeuble mis à la vente.

M. le Maire fait part que dans un deuxième temps Mme Lacombe a également été reçue pour connaître ses intentions quant à son commerce. Celle-ci continue la livraison de sa marchandise sur la commune mais ne rouvrira pas son magasin et a mis en vente le matériel.

M. Bouissière explique que Mme Lacombe a engagé une procédure de validation de ses acquis professionnels qui lui permettra de pouvoir continuer à exercer le métier de boulanger.

#### City Stade :

M. le Maire rappelle le projet de city stade à proximité du centre de loisirs, évoqué en conseil municipal des 19/06 et 31/07/2018.

Les services du Département ont étudié différentes possibilités d'aménagement des abords du lac et de ce complexe afin de le rendre accessible, attractif et convivial.

Ces aménagements auront pour but de permettre l'accessibilité et les cheminements doux d'accès au lac, autour du lac, sécuriser les usagers, renforcer la signalétique des accès en lien avec la D113 et de mutualiser des équipements à destination des enfants et leurs familles autour du sport, de la découverte et de la détente.

Les aménagements s'orientent sur les activités sportives, pédagogiques autour de la faune et de la flore, de la pêche et des activités nautiques.

La condition du financement du city stade par la Communauté de Communes Lot et Tolzac implique des aménagements communaux en complément.

La commune envisage à minima des travaux permettant, en plus de l'amélioration de la signalétique, de l'accessibilité et de la sécurisation, de réaliser un city stade donné en accès libre mais prioritairement dédié au centre de loisirs.

Les travaux pourraient porter en sus sur :

- L'aménagement d'une cabane d'observation et d'un parcours pédagogique à la découverte de la faune et de la flore,
- La création d'un parcours de santé,
- L'aménagement d'aires de détente et de pêche,
- L'aménagement d'une aire et d'un ponton d'accès au lac pour favoriser les activités nautiques,
- L'aménagement d'un cheminement d'accès depuis le dojo jusqu'au lac aux abords du fossé communal,
- L'aménagement de toilettes sèches.

Programme	Quantité	Unité	
<b>Zone 1 - Accès lac - Cheminements et City-stade</b>			
Aménagement d'un city-stade 20x10 y compris clôture périphérique et panneau de signalétique	1,00	F	
Accès au lac + parking + palette de retournement y compris bordures et EP	470,00	m <sup>2</sup>	
Fourniture et pose de toilettes sèches	1,00	F	
<i>Sous total aménagement pour le city-stade</i>			77 450
Cheminement PMR autour du lac	1275,00	m <sup>2</sup>	
Passerelle exutoire trop plein et gardes corps	1,00	F	
Signalétique du lac et de la place PMR	1,00	F	
Barrières bois amovibles	2,00	U	
<i>Sous total aménagement autour du lac</i>			46 050
<i>Sous-total</i>			<b>123 500</b>
<b>Zone 2 - Cheminement depuis le village</b>			
Busage du fossé existant y compris raccordement des embranchements	730,00	ml	
Réalisation d'un cheminement piétonnier en grave stabilisée de 1,50m de large	890,00	ml	
<i>Sous-total</i>			74 330
<b>Zone 3 - Aménagements autour des loisirs et de la santé</b>			
Fourniture et pose de tables de pique nique	4,00	u	
Fourniture et pose de barbecue	1,00	u	
Fourniture et pose de Corbeilles	4,00	u	
Fourniture et pose de bancs	4,00	u	
Réalisation d'un parcours de santé comprenant 1 panneau principal et 8 agrées	1,00	F	
<i>Sous-total</i>			23 000
<b>Zone 4 - Aménagements autour de la Faune et de la Flore</b>			
Parcours pédagogique avec panneau principal et pancartes informatives	1,00	F	
Fourniture et mise en place d'une cabane observatoire	1,00	F	
Fourniture et pose d'un ponton accessible PMR de 4,50ml y compris accès sécurisé	1,00	F	
<i>Sous-total</i>			33 000

**Les sommes présentées dans le tableau sont des fourchettes hautes.**

La parcelle sur laquelle doit avoir lieu cette construction appartient à la Commune aussi M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur qui porte le projet, la Commune de Monclar ou la Communauté de Communes Lot et Tolzac.

1<sup>ère</sup> hypothèse : La Commune cède le terrain à la Communauté de Communes Lot et Tolzac pour l'euro symbolique et celle-ci réalise seule la construction et le financement du city-stade ; la commune fait en parallèle les aménagements qui lui incombent.

2<sup>ème</sup> hypothèse : La Commune reste propriétaire du terrain, réalise le city-stade plus l'aménagement des abords et établit le plan de financement suivant :

- Participation financière de 90 000 € de la CC Lot et Tolzac avec déduction de la part de DETR,
- Subvention DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux),
- Subvention départementale au titre des Amendes de Police,
- Subvention de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) / MSA (Mutualité Sociale Agricole).

Après débat, le conseil municipal décide que la Commune de Monclar réalise le projet en priorisant les aménagements suivants : le lien avec le bourg et la passerelle sur le déversoir.

Le conseil municipal mandate M. le Maire pour ajuster le projet à une part d'autofinancement en adéquation avec les finances de la Commune.

#### **Adressage Normalisé :**

M. le Maire explique qu'il va être nécessaire sur les prochains mois de procéder à la réalisation de l'adressage normalisé car il conditionne le bon exercice des missions de service public et l'efficacité des activités du secteur marchand. Cette action permettra la commercialisation du réseau Très haut débit conditionnée à l'attribution pour chaque local d'un code unique dit « Hexaclé ».

M. le Maire explique que la réalisation de l'adressage normalisé peut-être réalisé soit en interne par la désignation d'un élu référent, soit avec le soutien des services du Département, soit en ayant recours à un prestataire extérieur.

Pour la réalisation de l'adressage normalisé, le conseil municipal à l'unanimité décide d'engager en travail préparatoire avec les services du Département.

#### **Cession Chemins « Bordeneuve » et partie « Douzon » :**

##### **Chemin de Bordeneuve :**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 02/10/2018, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural sis lieu-dit Bordeneuve, cadastré section ZS n° 8 d'une contenance de 6 a 30 ca (630 m2) en vue de sa cession à M. SOULAGE Jean-Francis. L'enquête publique s'est déroulée du 15 au 28 octobre 2018 inclus. Les convocations des riverains et publications conformes à la loi ont été effectuées. Durant la période d'enquête aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable, la commune de Monclar peut donc procéder à cette aliénation.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de désaffecter le chemin de Bordeneuve en vue de sa cession,
- de fixer le prix de vente à deux cent euros (200 €),
- dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

#### Partie du chemin de Douzon :

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 02/10/2018, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural sis lieu-dit Douzon, cadastré section ZH n° 32 d'une contenance de 29 ca (29 m<sup>2</sup>) en vue de sa cession à M. TOURON Jean-Pierre. L'enquête publique s'est déroulée du 15 au 28 octobre 2018 inclus. Les convocations des riverains et publications conformes à la loi ont été effectuées. Durant la période d'enquête aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable, la commune de Monclar peut donc procéder à cette aliénation.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de désaffecter une partie du chemin de Douzon en vue de sa cession,
- de fixer le prix de vente à deux cent euros (200 €),
- dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

#### Plan de circulation-Centre Bourg- :

Comme évoqué lors du conseil municipal du 19 juin dernier, le conseil municipal décide de soumettre aux administrés 2 propositions de circulation dans le centre bourg.

##### **1° proposition :**

L'entrée au centre bourg se ferait par :

La rue du 11 Novembre 1918,

La rue de Montastruc,

La rue de l'église,

La rue de Marmande.

La circulation du Tour de Ville à la Place de la Mairie en passant devant l'église serait à double sens.

##### **2° proposition :**

Pas de changement par rapport au plan de circulation actuel.

Le conseil municipal décide de distribuer dans chaque foyer le plan des 2 projets ainsi qu'un bulletin réponse où chacun pourra s'exprimer. Les bulletins seront à remettre en Mairie. Sera retenue la solution ayant obtenu le plus de voix (Seuls les bulletins avec les coordonnées des administrés seront pris en compte).

Le conseil municipal profite de la révision du plan de circulation dans le bourg pour répondre à deux demandes de Monclarais à savoir la mise en sens unique de la rue Pisse-Crabe et de la rue de l'école. L'assemblée ne donne pas de suite favorable à ces requêtes.

#### UNA MONCLAR (Union Nationale de l'Aide de Monclar) :

M. le Maire fait part que l'association UNA de Monclar a sollicité la Mairie pour que des travaux d'aménagement des bureaux mis à leur disposition soient réalisés. Le montant de ces travaux est estimé à 18 592.29 €.

Messieurs Stuyk et Bouissière expliquent qu'avant d'engager des travaux à la Salle Billou, il faudrait peut-être étudier l'hypothèse de déplacer ces bureaux sur un autre site, à la Résidence Bellevue par exemple, comme cela leur a déjà été proposé.

Après débat, le conseil municipal est d'accord sur le principe.

### **Secrétariat de Mairie :**

M. le Maire explique que le secrétariat de Mairie aurait besoin d'être agrandi pour un meilleur agencement : Bureau unique pour le Maire et les Adjointes ; dossiers à divers endroits, manque de discrétion pour les administrés...

M. le Maire invite son assemblée à réfléchir sur différentes éventualités :

1° Agrandissement du secrétariat actuel sur la halle de la mairie,

2° Déplacement du secrétariat sur un autre bâtiment.

Le sujet sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Le conseil municipal considère également que pour répondre à la demande de l'UNA de Monclar, il est d'abord nécessaire de savoir quelle solution peut être amenée au manque d'espace du secrétariat de mairie.

### **Théâtre de Poche :**

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'acquisition en location-vente du théâtre de poche par M. Thierry MOREAU. Le théâtre devient désormais LE SPLENDID.

Les nouveaux propriétaires souhaitent organiser des soirées music-hall avec restauration ; et une ouverture de l'établissement pour le 31 Décembre 2018.

M. le Maire informe que le passage de la commission de sécurité est prévu le 17/12/2018.

M. le Maire informe également que la Commune héberge encore dans ses locaux divers objets (costumes, mobilier, documents) appartenant à l'association « Les Nouveaux Baladins ».

### **Salle du Magre :**

M. le Maire rappelle les deux sinistres du 17 mars et 02 juillet 2018 dont la salle du Magre a été l'objet : détériorations immobilières, vol d'électroménager. Le montant des dommages s'élevait à 11 986.60 €. Après rapport de l'expert, vétusté et franchise déduites, le règlement de l'assurance s'élève à 10 111 €.

Les travaux de remise en état ont été commandés.

Concernant l'utilisation de la salle du Magre, M. Bouissière explique qu'il faudra envisager d'installer un limiteur de niveau sonore afin d'assurer la tranquillité des riverains.

### **Informations diverses :**

#### **Contrôle Chambre Régionale des Comptes :**

M. le Maire informe que la commune de Monclar a fait l'objet d'un contrôle des comptes et de la gestion de la commune depuis l'exercice 2012 à ce jour.

Un rapport a été établi sans observation particulière.

#### **Cabinet médical 19 rue du Foirail :**

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux décidés lors du conseil municipal du 02 octobre dernier au cabinet médical sont achevés. La climatisation d'un montant de 4704 € a été commandée et sera installée dans les jours à venir.

M. Philippe CAPDEVIOLE a pris possession des lieux au 1<sup>er</sup> décembre.

SDEE 47 :

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente d'énergies, la Commune de Monclar avait décidé d'adhérer au Groupement de Commandes des Syndicat d'Énergie d'Aquitaine et à ces marchés de fourniture d'énergie.

M. le Maire explique que les marchés d'électricité actuels arrivent à échéance le 31 décembre 2019 aussi le SDEE 47 prépare le renouvellement de cette opération groupée.

Le conseil municipal décide de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes qui prendra effet le 01/01/2020 pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Totem MPP :

M. Bouissière fait part au conseil municipal que la Chambre d'Agriculture propose aux communes organisatrices des marchés de producteurs de pays un totem à installer sur les sites des marchés.

Le Totem est offert par la chambre, seule la mise en place est à la charge de la Commune.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

Isolation des combles :

M. Stuyk explique avoir fait établir des devis pour l'isolation des combles de certains bâtiments communaux.

Les devis s'élèvent respectivement à :

1. 1 050 € pour la Mairie,
2. 816 € pour la salle Billou,
3. 727 € pour la résidence Bellevue.

Les combles des 2 premiers bâtiments étant encore utilisés même occasionnellement, la mise en œuvre s'avère compliquée, la décision est mise en attente.

Le conseil municipal décide de la mise en place de ce système d'isolation (laine minérale soufflée) à la résidence Bellevue.

Véhicule Sapeurs-Pompiers :

M. le Maire fait part à l'assemblée que la commune de Monclar est propriétaire du **GMC**, ancien véhicule de pompiers. Nicolas CAGNATI est intéressé par l'acquisition de ce véhicule.

Le conseil municipal décide de conserver ce véhicule.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

